



LOISIRS ET SOLIDARITE DES RETRAITES

263, rue de Paris- 93515 MONTREUIL cedex –Tél. 01 55 82 83 90– Fax 01 55 82 83 94

Site de la Fédération : www.lsrfedede.fr Courriel : federationlsr@lsrfede.fr

Bourse Solidarité Vacances

C'EST QUOI :

BOURSE SOLIDARITE VACANCES est un groupement d'intérêt public créé en 2000, sous le gouvernement de Gauche, par la secrétaire d'Etat communiste au tourisme, Michelle DEMESSINE dans le cadre de la lutte contre l'exclusion en contribuant notamment à l'accès aux vacances pour tous.

Sa mission consistait à participer à la prévention et à la lutte contre les exclusions en contribuant à la mobilisation des acteurs sociaux et du tourisme pour permettre le départ en vacances des familles et des personnes en difficultés.

A LSR, Bourse Solidarité Vacances s'adresse en priorité aux retraités à faibles ressources et isolées.

BSV n'est donc ni un organisme de voyage, ni un organisme de tourisme.

C'est un dispositif auquel participent :

- Les partenaires du tourisme social prestataire de vacances et
- Les partenaires associatifs demandeurs en solidarité.

La Fédération LSR, adhérente depuis la création de BSV, participe aux assemblées générales, coopère à la réalisation de séjours en groupe pour les associations.

Ainsi la Fédération LSR organise chaque année plusieurs séjours d'une semaine auxquels participent des retraités aux revenus modestes. Ces dernières années, des centaines d'adhérents LSR sont revenus enchanté(e)s après un séjour de vacances de qualité.

Il s'agit de séjours offrant la même prestation que celle offerte aux autres vacanciers : pension complète avec 2 excursions dans des établissements partenaires de LSR.

Le prix de ce séjour est de 220 euros pour 2018, taxe de séjour comprise. Il convient d'ajouter le coût du transport par la SNCF au prix fixe de 30 euros aller/retour quelle que soit la destination. Pour en bénéficier, il faut être adhérent de LSR.

Le dispositif BSV est sous le contrôle de l'ANCV avec application des règles suivantes
Il n'est pas possible de bénéficier de BSV et de l'aide SEV la même année.

Pour pouvoir prétendre au départ en 2018 :

L'avis d'imposition 2017 portant sur les revenus 2016 doit correspondre aux données suivantes à lire à la ligne 25 :

Plafond pour 1 part fiscale :	21 600€
Plafond pour 1,5	: 27 000€
Plafond pour 2 parts	: 32 400€
Plafond pour 2,5	: 37 800€

Au dessus de 2.5 parts, vous pouvez consulter le barème sur le site internet de la Fédération.

Nous avons la volonté de faire bénéficier toutes les associations de ce dispositif.

<p>D'ores et déjà, vous pouvez inscrire vos adhérents Candidats à un séjour BSV.</p>

Il est nécessaire de déposer les dossiers d'inscription dès à présent. Les adhérents qui n'ont jamais bénéficié du dispositif BSV sont prioritaires, à condition de constituer leur dossier rapidement. Il appartiendra aux correspondant(e)s ou/et aux Président(e)s de bien mettre en avant les adhérent(e)s qui n'ont jamais bénéficié du dispositif BSV.